

DECRET N°99-082 DU 12 FEVRIER 1999

portant nomination de chef de
circonscription et sous-préfets
dans certaines circonscriptions
administratives.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ;
- Sur** proposition du ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ;
- Le** conseil des ministres entendu en sa séance du 04 novembre 1998 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après :

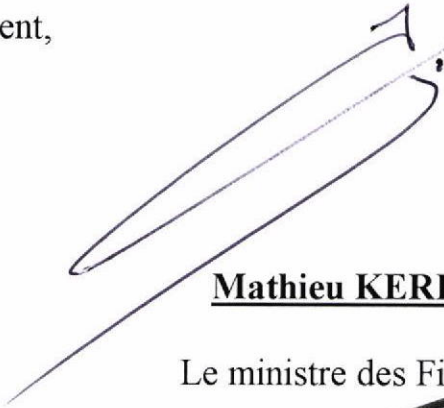
- | | |
|--------------------------|--|
| - Sous-préfet de Péhunco | : Monsieur Cha-Toko NAROU N'GOBI |
| - Sous-préfet de Toffo | : Monsieur Irenée Magloire Rick
GNONLONFOUN |
- .../...

- Sous-préfet de Malanville : Monsieur Gouda ALAZI
- Sous-préfet de Comé : Monsieur Pierre Dossa
HOUELAWONOU
- Sous-préfet de Toviklin : Monsieur René GANMAVO
- Chef de la Circonscription urbaine
d'Abomey : Monsieur Raoul LOZES

Article 2.- Le présent décret prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 12 Février 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le ministre des Finances,

Le ministre de l'Intérieur, de la
sécurité et de l'administration
territoriale,


Daniel TAWEMA.-


Abdoulaye BIO TCHANE.-

AMPLIATIONS.- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MISAT 4 MF 4
AUTRES MINISTRES 16 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DGBM-DCF-DSDV-
DTCP-DI 5 EN-DAN-INSAE 3 UNB- FASJEP-ENA 3 IGAA 1 INTERESSES 6
JO 1